

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 17/07/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23_05_18

Objet **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale (APC) au Public à compter du 1er novembre 2023

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, une Agence Postale Communale (APC) a été créée sur la commune. L'enjeu de cette mesure est de continuer à proposer aux administrés un certain nombre de produits ou services postaux avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux ainsi que le personnel amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Lors de la dernière réunion de travail des APC qui s'est tenue le 25 mai 2023 à St-Georges-de-Didonne, il a été demandé que les horaires d'ouverture de chaque APC soient définis par délibération du conseil municipal.

Ainsi, Il propose au conseil municipal de fixer les horaires d'ouverture au public des services de l'APC les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h, pour une amplitude hebdomadaire globale de 12 h.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale (APC) aux réels besoins des usagers,

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence les horaires de travail des agents communaux mis à disposition pour assurer les services et prestations de la Poste,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur les nouveaux horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale (APC). Les bureaux d'accueil de l'APC seront désormais ouverts au public :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 h à 12 h.
- **d'appliquer** à compter du 1^{er} novembre 2023 ces nouvelles modalités qui pourront faire l'objet d'une nouvelle évolution pour s'adapter au plus près des besoins des usagers et des exigences de La Poste,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **31/10/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **31/10/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET
Secrétaire de séance

